



REPÈRES

Les restes à recouvrer pour la taxe à l'essieu (TSVR) et les créances relevant du secteur des contributions indirectes (CI alcools et boissons alcooliques) peuvent être télépayés par carte bancaire.

Avec ce mode de paiement, vous payez en temps réel vos créances TSVR et CI. Vous réduisez également vos frais bancaires, votre créance étant apurée dès la validation de votre paiement en ligne.

LE TÉLÉPAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE

POUR ACCÉLÉRER ET SÉCURISER LE PAIEMENT DE VOS CRÉANCES DOUANIÈRES...

... LA DOUANE A MIS EN PLACE LE TÉLÉPAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE

QUELLES SONT LES CRÉANCES DOUANIÈRES CONCERNÉES ?

Actuellement, seules les créances semestrielles de la taxe spéciale sur les véhicules routiers (TSVR)* et les droits et taxes relevant du secteur des contributions indirectes (CI alcools et boissons alcooliques), inférieurs à 1 500 euros, peuvent être télépayés.

Le télépaiement par carte bancaire sera progressivement étendu aux autres taxes douanières. À terme, toutes les créances gérées et recouvrées par la douane seront télépayées (soit par télépaiement, soit par télépaiement par carte bancaire).

* Hors champ d'application de l'obligation de paiement par télépaiement, pour les créances supérieures à 5 000 €.



Direction Générale des Douanes et Droits Indirects
Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX
www.douane.gouv.fr

Infos Douane Service

0811 20 44 44

Service 0,06 € / min + prix appel



QUELS SONT LES AVANTAGES DE CE TÉLÉSERVICE ?

- Vous apurez votre créance dès acceptation de votre transaction de paiement en ligne ;
- Vous réduisez vos coûts de trésorerie ;
- Vous allégez vos frais bancaires grâce à l'accélération des délais de traitement comptable de vos créances douanières par le réseau des recettes régionales et interrégionales des douanes.

COMMENT BÉNÉFICIER DE CE TÉLÉSERVICE ?

Aucune habilitation n'est nécessaire.

Il vous suffit de détenir l'avis de paiement pour les créances TSVR ou de vous référer au courriel qui vous est envoyé par la douane pour les créances CI, sur lesquels figurent les références de la créance concernée, ainsi que le mot de passe associé.

COMMENT FONCTIONNE LE TÉLÉPAIEMENT CB ?


Le module de télépaiement par carte bancaire est accessible via le portail sécurisé Pro.douane mis à la disposition des professionnels par la DGDDI (bouton « Télépaiement CB »).

Une fois connecté, vous saisissez la référence de la créance figurant sur votre avis de paiement (TSVR) ou sur le courriel (CI), ainsi que le mot de passe associé, pour visualiser le détail de celui-ci, le télépayer et obtenir confirmation du paiement. Vous recevez par courriel le justificatif de paiement et d'apurement de votre créance.

Une documentation en ligne est à votre disposition sur le site pro.douane.gouv.fr (Services disponibles/Télépaiement CB).

QUELLES SONT LES MESURES DE SÉCURISATION ?

Le télépaiement par carte bancaire vous offre une **sécurisation maximale** du paiement de vos créances douanières grâce :

- aux protocoles de sécurité mis en place, matérialisés par les logos  ;
- à l'accès sécurisé au paiement de la créance, impossible à quiconque ne dispose pas des références sécurisées de cette dernière ;
- à votre validation de chaque transaction de paiement en ligne ;
- à la confirmation en ligne du paiement, suivie de la réception par courriel du justificatif de paiement et d'apurement qui finalise votre transaction.